

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_68
id. 596

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ESPACE DE TRAVAIL NUMÉRIQUE - VOTE ÉLECTRONIQUE

Par délibération du 29 juillet 2021, l'Assemblée départementale a approuvé son règlement intérieur pour la mandature 2021 – 2028.

Celui-ci organise en ses chapitres V et IX les modes d'information des Conseillers départementaux et au chapitre XI-section 3, les différents modes de votation.

La réglementation en vigueur, comme l'indique ce règlement intérieur permet :

- d'assurer la diffusion de l'information auprès des élus par les moyens matériels que le Conseil départemental juge les plus appropriés,
- de mettre à disposition de ses membres à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Les rapports peuvent être mis à la disposition des Conseillers départementaux qui le souhaitent par voie électronique, conformément à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la démarche renforcée de développement durable, le Département souhaite se doter de nouveaux outils afin de répondre aux exigences d'une collectivité éco-responsable, et renforcer, ainsi, le processus de dématérialisation de la collectivité, amorcé il y a déjà quelques années.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un espace de travail numérique à destination des élus pour la transmission et la communication des informations nécessaires à l'exercice du mandat et du déploiement du vote électronique lors des réunions des organes délibérants.

Les crédits relatifs à ces opérations ont été approuvés lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative du 27 octobre 2022.

Afin de définir le cadre de ces nouveaux usages, le Département doit en examiner les modifications qu'ils induisent et, par la présente délibération, modifier en conséquence son règlement intérieur (cf. en annexe, nouvelle rédaction des chapitres V-article 11 et XI - section 3 et du chapitre IX).

I – Le déploiement d’un espace de travail numérique

Par espace de travail numérique, il convient d’entendre les technologies permettant de diffuser l’information aux Conseillers départementaux, exclusivement par l’usage des moyens informatiques.

La mise en œuvre de cet espace se traduira par :

- la notification dématérialisée avec un accusé de réception des ordres du jour, des convocations électroniques et des rapports des séances de l’Assemblée départementale et de la commission permanente,
- la consultation des rapports relatifs aux différentes séances (commissions d’étude et séances des organes délibérants). Les élus disposeront d’une fonction leur permettant d’annoter les rapports et d’échanger au sein de leur groupe politique respectif,
- la consultation des procès-verbaux des débats et des recueils des actes administratifs.

Le Département pourra ainsi, à la fois réduire le volume « papier » par la suppression des éditions des documents de séance et améliorer la mise à disposition de ces mêmes documents par une transmission dématérialisée rapide, sécurisée et moins onéreuse.

II– Le vote électronique

La configuration nouvelle de la salle du Conseil permet de se doter d’outils novateurs et performants, rendant techniquement possible le vote électronique en séance et traduisant ainsi la modernisation de la collectivité. Le vote électronique a aussi pour vertu d’éviter toutes erreurs possibles lors des décomptes des votes, jusqu’alors « manuels »

L’application « Nomad vote » qui a été retenue, permettra de voter électroniquement dans le respect de la règle générale qui veut que le vote ait un caractère public, c’est-à-dire que chaque votant exprime son vote au vu des autres membres de l’Assemblée et du public, de telle sorte que le sens du vote soit connu de tous.

Matériellement, quatre possibilités de votes seront proposées aux Conseillers départementaux de façon digitale :

- « Pour »,
- « Contre »,
- « Abstention »,
- « Ne prend pas part au vote » (en cas de déport de vote lors d'un conflit d'intérêt).

La facilité d'emploi de l'équipement permettra de retrouver une souplesse comparable à celle du scrutin ordinaire à main levée, qui est pratiqué habituellement par l'Assemblée départementale.

Le règlement intérieur permet toujours de recourir, sur demande du Président ou du sixième des élus présents, à un scrutin public (formalisé) pour des dossiers déterminés, et au scrutin secret, quand il est obligatoire, et dans les autres cas, à la demande du sixième des Conseillers départementaux.

Pour les scrutins secrets, le logiciel est en mesure de garantir le respect de la procédure et le nécessaire anonymat. Le logiciel affichera uniquement le résultat final issu du vote.

III -Le matériel fourni

Dans ce cadre, les Conseillers départementaux seront équipés d'un matériel informatique spécifique et des modules dits « Nomad » et « Nomad votes », proposés par la société Digitech.

Compte tenu de la compatibilité requise pour les logiciels utilisés, une tablette Ipad Apple (64GO) est fournie à l'ensemble des Conseillers départementaux.

À l'instar du micro-ordinateur qui a été fourni, l'équipement informatique est régi par la « convention relative à la mise à disposition des élus départementaux de matériel informatique » et à la « charte d'utilisation des ressources téléphoniques, informatiques et Internet » telles qu'organisées par délibération du 29 juillet 2021. Une réflexion sur l'optimisation de la dotation en moyens informatiques à destination des élus sera menée, suite à une première phase d'utilisation.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-8 et L.3121-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 relative au règlement intérieur, (mandature 2021 - 2028)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le recours à la forme dématérialisée pour l'information des élus ainsi que le recours au vote électronique dans les conditions :

- . pour l'Assemblée départementale, des chapitres IX et XI - section 3 - du règlement intérieur du Département ci-annexé,

- . pour la commission permanente, de l'article 11 du chapitre V du règlement intérieur du Département ci-annexé,

- Dit que le règlement intérieur sera modifié en conséquence ;

- Dit que le déploiement sera effectif pour l'espace numérique de travail dès la prochaine commission permanente et pour le vote électronique, à titre prévisionnel à compter de la commission permanente du mois d'avril, et de la prochaine séance du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL